



Projet ALSH

Les Ateliers de Chrysalides

15 Rue Florian – 87000 Limoges

05.55.75.69.12.

Chrysalides87@gmail.com

Préambule :

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement **Les Ateliers de Chrysalides** est géré par la Société KNK dont le siège se situe à Limoges, 4 rue du Général Cerez (87000). Le cadre pédagogique proposé aux enfants s'inscrit dans les principes et pratiques de la pédagogie Montessori.

L'ALSH est une structure éducative ouverte à tous les enfants de la commune de Limoges et de ses environs dans la limite des places disponibles de 3 ans jusqu'à 12 ans. L'ALSH s'inscrit de plein droit dans les principes républicains : Liberté, Égalité, Fraternité et sur les lois de la Laïcité. Si pour les parents, l'ALSH est un mode de garde qui va leur permettre de concilier vie professionnelle et vie de famille, il doit prendre en compte le décalage des rythmes entre celui des adultes et des enfants. C'est pourquoi les espaces d'accueil seront organisés en tenant compte du rythme particulier de chaque enfant à la fois au niveau physiologique mais également relationnel et cognitif.

Pour **Les Ateliers de Chrysalides** l'accueil de loisirs est aussi un espace éducatif à l'intérieur duquel les enfants accueillis pourront exercer leurs compétences à travers des espaces d'expérimentations riches et adaptés à leurs capacités. En corrélation avec le projet éducatif CHRYSALIDES, les enfants en situation de handicap et / ou de maladie chronique pourront être accueillis.

L'organisation de l'espace s'articulera autour de 5 points :

- ✓ Un environnement préparé : qui permet aux enfants accueillis le mercredi et les vacances scolaires de découvrir les différents ateliers proposés dans le respect de leur développement.
- ✓ La mixité des âges qui va permettre aux enfants de développer des compétences d'attention à l'autre et qui va soutenir le renforcement de l'estime de soi et de la confiance en soi
- ✓ Des professionnels formés et expérimentés
- ✓ Des temps d'activités autonomes qui respectent la mise en place de la concentration propre à chaque enfant et son désir d'expérimentation.
- ✓ Un espace jardin/potager de 1000m².

1/ L'ENCADREMENT :

L'accueil est assuré par Madame Myriam FAGOT, Directrice de l'ALSH (ancienne Professeure des Ecoles Spécialisée et CAP Petite Enfance), Madame Emma Galon (Educatrice Montessori AMI pour les enfants de 3 à 6 ans), Madame Marine Chambon (Educatrice de Jeunes Enfants), Madame Hélène Limanton (Professeur des Ecoles, pour les enfants de 6 à 12 ans) et Elodie Deux (titulaire du BAFA); d'autres animateurs(trices) pourront être présent(e)s pour renforcer l'équipe, notamment pour l'organisation d'atelier musical (EPICEA) ou artistique (Peinture sur porcelaine).

2/ LES ACTIVITES :

En dehors de l'organisation d'une sortie ou d'une prestation extérieure, à l'ALSH **Les Ateliers de Chrysalides**, il n'existe pas de programme à proprement parlé, cependant, un planning d'activités artistiques ou culturelles sera proposé, en lien avec les objectifs cités précédemment.

Le rôle des éducateurs étant de mettre en forme un environnement lui permettant de pouvoir effectuer ses activités de façon sécurisée tant d'un point de vue physique que psychique. La principale règle étant le respect de l'autre et du matériel mis à disposition, les éducateurs vont accompagner les enfants accueillis afin de leur permettre d'expérimenter cette liberté de choix dans un cadre bien délimité et compréhensible.

Si l'équipe d'éducateurs est force de propositions, notamment grâce au choix du matériel mis à disposition des enfants et par le biais de l'aménagement de l'espace, le libre choix est partie prenante de la structuration pédagogique du centre de loisirs. L'enfant choisit seul, ou à plusieurs, son activité. Aucune activité n'est imposée.

Les ateliers permanents ou modulables seront régulés par une simple règle. Cette règle consiste tout simplement à éviter un éparpillement ou une activité désordonnée.

Des ateliers permanents seront mis en place pour favoriser la découverte et la créativité. Au démarrage, trois ateliers permanents et modulables seront mis en place.

- ⇒ Un atelier découverte du matériel Montessori : dans lequel par le biais de manipulations ludiques il va pouvoir expérimenter autour de différentes thématiques comme la vie sensorielle, la vie pratique et les sciences.
- ⇒ Un atelier arts-visuels : classique et traditionnel, il regroupe sous cette appellation la peinture, le papier, les crayons et les feutres, la découverte des instruments et permet à chaque enfant de développer son imaginaire, un des objectifs du projet pédagogique.
- ⇒ Un atelier jeu : Il regroupe un ensemble d'activités ludiques allant du jeu de Sociétés aux jeux de coopération. Il existe une diversité de jeux solitaires et/ou collectifs, intérieurs/extérieurs. Qu'ils soient de type traditionnel et/ou sportif, ils s'inscrivent dans ces pratiques. Ils y prennent une place particulière car ils favorisent le déploiement de toute la personnalité physique, morale, affective et relationnelle de l'enfant. Celui-ci, au centre de l'activité, expérimente la communication motrice, la prise de décision. Il participe à une dynamique de groupe dans lequel il a le droit de s'affirmer.

Chaque mois, un programme d'activités artistiques et/ ou culturelles sera affiché à l'entrée de l'ALSH pour les mercredis et au début de la période d'accueil pour les vacances scolaires.

LES OBJECTIFS GENERAUX DES TEMPS D'ACTIVITES :

– LE DEVELOPPEMENT DE L'IMAGINAIRE :

- ~ Développement de leur créativité et leur imaginaire à travers des activités artistiques
- ~ Ateliers et des outils d'animation variés
- ~ Vie quotidienne proposée de façon ludique et par de petits jeux
- ~ Renforcement des connaissances de l'équipe d'animation, sur des sujets nouveaux
- ~ Mise en place de projets d'animation en fonction des thèmes choisis en concertation avec l'équipe, en valorisant toutes les activités proposées
- ~ En proposant des temps libres

– LE DEVELOPPEMENT DE L'EPANOUISSEMENT :

- ~ Opportunités de rencontres et d'échanges
- ~ Notion de plaisir au centre des activités
- ~ Sécurité physique et affective
- ~ Temps et espaces d'autonomie

– LE DÉVELOPPEMENT DE L'ESPRIT CRITIQUE

L'accueil de loisirs doit permettre aux enfants de recevoir et de partager des connaissances et se forger leurs propres points de vue et ainsi s'émanciper de façon individuelle et collective

– Comprendre et analyser :

- ~ Enrichissement des connaissances, via des outils ludiques
- ~ En sortant des stéréotypes et en partant des connaissances des enfants
- ~ Proposition de clés de compréhension qui permettent à chacun-e de se faire sa propre opinion des choses
- ~ Utilisation des activités comme des temps de découverte sur des thèmes variés

– Permettre l'expression de chacun-e :

- ~ Proposition de différents supports d'expression : les arts plastiques, le théâtre, la musique, le cinéma...
- ~ Mise en place des outils et des temps où chaque enfant pourra s'exprimer de façon verbale et non verbale
- ~ Aide à l'échange et le débat

A TRAVERS TOUTES LES ACTIVITES NOUS SOUHAITONS QUE LES ENFANTS PUISSENT EGALEMENT

- ✓ Développer l'Estime de Soi :
 - valoriser les qualités de chaque enfant
 - s'entraîner à des habilités de communication
 - réguler ses émotions
- ✓ Apprendre la réciprocité :
 - participer à la prise de décision
 - ritualiser des pratiques d'écoute
- ✓ Favoriser la créativité au sens large de l'enfant que celle-ci soit intellectuelle, artistique ou relationnelle :
 - aménager des ateliers permanents et modulables
 - créer des projets collectifs.

3/ LA VIE COLLECTIVE :

L'ALSH s'inscrit au sein d'une communauté éducative. Les comportements et attitudes attendus vont être régulés par les adultes de l'ALSH. Pour faciliter ces transitions, des formes de rituels pourront être élaborées. En effet avec l'orientation prise du libre choix des activités, de ne rien faire à celui de s'engager dans un processus de création, les éducateurs prendront le temps de passer par des temps d'expression afin d'accompagner ce processus d'autonomisation. Ceci aussi bien pour éviter le papillonnage ou la consommation d'activité, la

perturbation des enfants en activité mais également leur permettre de se poser ; un espace est prévu pour ceux et celles qui ne souhaitent pas s'engager dans une dynamique d'activité.

Pour les aider à s'approprier ce cadre :

- ~ Progressivement, les enfants vont être amenés à être autonomes et à s'approprier le lieu d'accueil
- ~ Importance particulière et progressive portée sur l'aménagement des espaces
- ~ Les enfants sont considérés comme des acteurs de la vie du lieu
- ~ Temps et espaces d'autonomie organisés

L'accueil de loisirs est un lieu d'échange et d'expérimentation de la vie en collectivité. Il laisse une place à chaque individualité tout en portant une attention particulière au fonctionnement du groupe.

4/ LA VIE QUOTIDIENNE :

Des observations seront faites en début d'année scolaire pour évaluer et structurer la cohérence éducative. Il semble important d'identifier et de repérer les règles communes aux différents lieux d'accueil des enfants (Ecoles et ALSH) et de les aider à les distinguer afin de leur permettre de mieux appréhender les règles et d'être en capacité de profiter pleinement des espaces qui leur sont proposés. L'organisation des différents temps de vie quotidienne permettront aux enfants de participer de façon active et autonome.

Le cadre proposé par l'équipe éducative doit permettre :

- A chaque enfant de trouver sa place dans le groupe :
 - ~ Valorisation des compétences de chacun-e
 - ~ Attention particulière sur la lutte contre les discriminations et les rapports de dominations
 - ~ Proposition d'outils d'expression variés.
 - ~ Proposition d'un accueil échelonné, adapté au rythme de chacun-e
 - ~ Affichage régulier des travaux pour valoriser chaque enfant
 - ~ Intégration des nouveaux enfants au groupe par une présentation ou par le biais de jeux de connaissances et en les impliquant dans les activités

- La cohésion du groupe :
 - ~ Développement du sens du partage
 - ~ Favorisation de la notion d'entraide et de soutien
 - ~ Proposition de jeux de coopération
 - ~ Encouragement de la mixité filles-garçons dans le groupe et les activités
 - ~ Lutte contre les préjugés et les discriminations
 - ~ Socialisation des enfants à travers une vie de collectivité privilégiant les contacts et les échanges
 - ~ Accès à la communication et l'échange entre les différents groupes

- L'écoute des autres et la prise de décisions de façon collective
 - ~ Participation des enfants à la vie collective

- ~ Elaboration avec les enfants des règles de vie, en fonction d'éléments non négociables (respect de l'environnement, des locaux, de l'autre) et d'éléments négociables
- ~ Affichage des règles en s'assurant qu'elles sont admises par tou-tes-s
- ~ Accès à l'appropriation des locaux et leurs espaces
- ~ Proposition de temps de concertation et des discussions visant à recenser les demandes des enfants et régulation des éventuels dysfonctionnements
- ~ Mise en place des moyens de communication directe et indirecte (anonyme, où les enfants pourront s'exprimer librement) pour favoriser les échanges entre les enfants

Et donc favoriser l'autonomie :

L'esprit d'initiative, dans un cadre sécurisé est valorisé. Les enfants sont acteurs de leur vie quotidienne.

– Faire par soi-même :

- ~ Développement des activités pratiques, en partageant des savoir-faire techniques re-mobilisables
- ~ Découverte des pratiques variées et en s'appuyant sur les ressources et compétences locales
- ~ Implication des enfants dans le rangement du matériel et dans les tâches de la vie collective
- ~ Considération de l'accueil de loisirs comme un lieu d'apprentissage de la liberté

– S'appuyer sur les propositions des enfants :

- ~ Proposition de temps libres et des temps à définir avec les enfants
- ~ Proposition d'espaces de discussion et de débat
- ~ Aide au partage leurs savoirs et savoir-faire
- ~ Mise en place d'outils de recueil des propositions : boîtes à idées, conseil d'enfants, mur d'expression...

5/ L'EVALUATION DU PROJET PEDAGOGIQUE :

Une évaluation continue est effectuée par l'équipe pédagogique. Elle peut ainsi ajuster, rectifier et faire remonter les informations et agir au quotidien. Deux types d'évaluation sont mis en œuvre en relation avec la période. Une évaluation trimestrielle pour la période des mercredis. Pour les vacances, une évaluation aura lieu à la fin de la période. Elles sont ouvertes aux salariées et aux gestionnaires comme tierce personne.

D'une manière pratique, l'évaluation du projet par les enfants sera aussi produite. Les critères d'évaluation du projet sont :

- ✓ La coopération
- ✓ La potentialité
- ✓ La durabilité
- ✓ La participation
- ✓ L'évolution

ORGANISATION FONCTIONNELLE DE L'ALSH *Les Ateliers de Chrysalides*

1. L'INSCRIPTION A L'ALSH *Les Ateliers de Chrysalides* :

L'ALSH est ouvert toute l'année à tous les enfants entre 3 et 12 ans de la commune de Limoges et de ses environs. Les modalités d'inscription sont définies dans le règlement intérieur de l'ALSH.

Les jours d'ouverture sont :

⇒ Le mercredi de 8h à 18h

⇒ Les petites vacances scolaires : 8h00 - 18h du lundi au vendredi

2. ESPACES D'ACCUEIL

Le local de L'ALSH propose aux enfants accueillis une salle avec le matériel Montessori, à disposition ; ils auront également accès au matériel pour toutes activités artistiques ou culturelles qu'ils souhaiteraient entreprendre en autonomie. C'est également dans cet espace que seront proposées les activités « collectives » autour d'un projet artistique ou culturel pendant chaque période où ils seront accueillis. Cet espace offre aussi la possibilité à des intervenant(e)s extérieur(e)s d'organiser des ateliers à certains moments de l'année.

L'ALSH dispose également d'un jardin de 1000 m² où les enfants pourront pratiquer des activités à visée sportives ou faire du jardinage, quand le temps le permet.

3. LES REPAS :

Les repas et goûter de l'après-midi sont fournis par les parents. L'ALSH *Les Ateliers de Chrysalides* fournit la collation du matin. Les repas devront être transportés dans un contenant isotherme avec un pain de glace. Un réfrigérateur est à disposition afin de préserver la chaîne du froid ainsi qu'un four micro-onde pour réchauffer le plat, sauf protocole sanitaire particulier.

4. L'ACCUEIL :

Pour faciliter l'équilibre entre la vie de famille et la vie professionnelle, l'accueil est souple tout en préservant une continuité dans l'activité et la vie de l'ALSH.

L'accueil des enfants se fait le matin entre 8h30 et 9h, ou entre 12h45 et 13h pour les enfants présents uniquement l'après-midi. Le soir, les parents peuvent venir chercher leurs enfants entre 16h30 et 18h00.

Une demie-journée correspond soit à l'accueil du matin, de 8h30 jusqu'à 13h (avec repas) ou 12h (sans repas) ou de 13h (sans repas) à 18h. Une journée correspond à une arrivée dans la matinée à partir de l'ouverture avec un départ jusqu'à la fermeture.

Les réservations s'effectuent soit pour les mercredis ou les périodes des vacances scolaires uniquement, soit mercredis plus vacances scolaires sur 4 ou 5 jours de présence, au plus tard 15 jours avant le début de l'accueil, dans la limite des places disponibles.

5. LES TEMPS DE REPOS :

Un temps de repos est proposé à la majorité des enfants après le repas du midi.

REGLEMENT INTERIEUR ALSH *Les Ateliers de Chrysalides*

Préambule : L'Accueil de Loisirs sans Hébergement *Les Ateliers de Chrysalides* est géré par la Société KNK dont le siège se situe 4 rue du Général Cerez à Limoges. Le cadre pédagogique proposé aux enfants s'inscrit dans les principes et pratiques de la pédagogie Montessori utilisée à l'Ecole Montessori « Chrysalides ».

L'ALSH est une structure éducative ouverte à tous les enfants de la commune de Limoges et de ses environs dans la limite des places disponibles de 3 ans jusqu'à 12 ans. L'ALSH s'inscrit de plein droit dans les principes républicains : Liberté, Égalité, Fraternité et sur les lois de la Laïcité.

Article 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL

L'ALSH *Les Ateliers de Chrysalides* fonctionne dès le premier jour de la rentrée scolaire, durant les mercredis, une semaine sur les deux semaines des petites vacances scolaires, sauf celles de Noël, et durant le mois de juillet.

Article 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Toute admission est soumise à une inscription administrative préalable selon les modalités de l'article 3. Pour les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, situation de handicap, ...) l'admission est possible, encadrée si besoin par la mise en place d'un PAI et un suivi entre les parents, l'équipe pédagogique et toutes autres personnes à même d'accompagner sa mise en œuvre.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Toutes les périodes réservées sont dues. Seules les absences justifiées par une pièce administrative (certificat médical) ne seront pas facturées.

Le dossier d'inscription :

Un dossier administratif est à remplir pour inscrire son enfant au sein de l'ALSH avec les documents à fournir :

- Une fiche sanitaire avec un certificat médical du médecin traitant attestant de la mise à jour des vaccinations de l'enfant et de sa capacité à être accueilli en collectivité
- La fiche d'inscription
- Un justificatif de domicile
- Une attestation de responsabilité civile et accident corporel de l'année en cours
- Des frais de dossier de 50 € pour l'année scolaire

Pour rappel L'ALSH ne fournit pas le repas du midi. Durant les mercredis et les vacances, l'ALSH fournit seulement la collation du matin. Il appartient donc aux familles de fournir les repas et les goûters. Ils devront être transportés dans un contenant isotherme avec un pain de glace. Un réfrigérateur est à disposition afin de préserver la chaîne du froid ainsi qu'un four micro-onde pour réchauffer le plat.

Article 4 : TARIFS 2022-2023

Les tarifs sont étudiés et validés une fois par année scolaire par les Gestionnaires de la Société KNK. Ils sont proposés sous forme de forfait 4 ou 5 jours avec ou sans les mercredis.

Article 5 : PAIEMENT

Les créneaux horaires facturés :

- ✓ Les mercredis de 8h00 à 18h00
- ✓ Les vacances scolaires :
 - les lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h00-18h00 pour le forfait 4 jours
 - les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 8h00-18h00 pour le forfait 5 jours

Toutes les journées réservées sont dues. Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Une facture annuelle unique est adressée aux familles au début de l'année scolaire.

Chaque famille doit s'acquitter de la facture avant le 5 du mois en cours. En l'absence de paiement dans les délais impartis, le recouvrement est effectué et donne lieu, le cas échéant, à l'application de frais supplémentaires.

La Société KNK se réserve le droit d'exclure les enfants en cas de non-paiements consécutifs de deux mois ou répétés dans l'année scolaire. En cas de non-paiement d'un mois, une médiation sera mise en place pour trouver une solution, avant mise en recouvrement si nécessaire.

Plusieurs modes de règlement sont admis :

- ✓ par prélèvement automatique mensuel
- ✓ par virement

Article 6 : RESPONSABILITE – ASSURANCE :

Les enfants qui fréquentent l'ALSH *Les Ateliers de Chrysalides* sont placés sous la responsabilité de la Société KNK. En cas d'accident grave nécessitant une prise en charge de l'enfant par les services de secours et survenant pendant l'accueil à l'ALSH, les professionnels présents appliquent la procédure d'alerte et informent au plus vite le/ les responsable(s) légal(aux) de l'enfant.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou du local. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Aussi, ils doivent être assurés pour les risques liés aux activités de l'ALSH *Les Ateliers de Chrysalides*.

Conformément à la réglementation en vigueur, un mineur de plus de 16 ans est autorisé à venir chercher un enfant à l'issue de l'accueil de Loisirs pour les enfants de moins de 6 ans, seulement s'il est muni de sa pièce d'identité et d'une autorisation préalable des parents de l'enfant.

L'ALSH décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

Les familles doivent faire connaître des changements de situation familiale établissant des restrictions ou modalités particulières de prise en charge de leur enfant.

Article 7 : ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'ALSH *Les Ateliers de Chrysalides* constitue pour les parents l'acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.